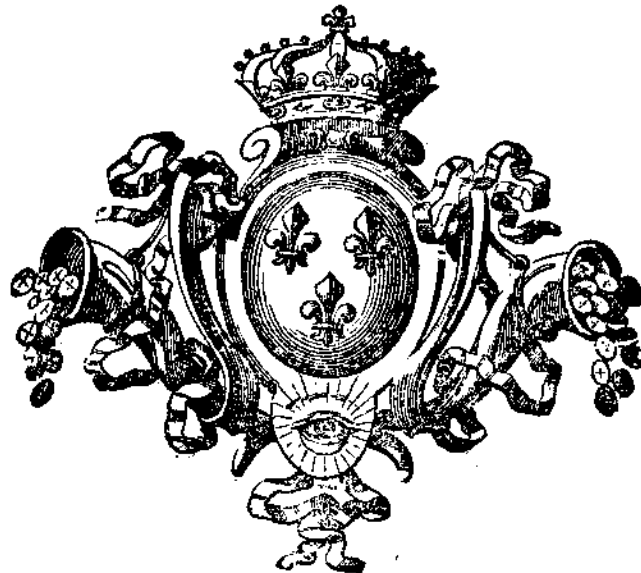


A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Concernant les Billets de Banque.

Du 6. Fevrier 1720.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXX



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Concernant les Billets de Banque.

Du 6. Fevrier 1720.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY s'estant fait représenter l'Arrest de son Conseil du 29. Decembre dernier, qui fixe la quantité des Billets de Banque à la somme de Mille Millions; Et Sa Majesté estant informée qu'une grande partie desdits Billets ayant esté envoyez dans les Provinces, ils ont esté rapportez au Bureau General de la Banque, chargez d'Endossements qui empêchent qu'ils puissent estre d'aucun usage dans le Commerce: Sa Majesté a jugé necessaire de donner ses ordres pour faire remplacer lesdits Billets Endossez; A l'effet de quoy, Oüy le Rapport du S.^r Law Conseiller du Roy en tous ses Conseils, Controlleur General des Finances. LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL,

A ij

de Paris de Monsieur le Duc d'Orléans Regent, a Ordonné & ordonne, Que pour remplacer les Billets Endossez qui ont esté rapportez au Bureau General de la Banque, il fera fait Trente-trois nouveaux Registres contenant chacun Six cens Billets Imprimez de Dix mille livres chaque Billet, Numerotez depuis le N.º Six mille un, jusques & compris le N.º Vingt-cinq mille huit cens, montant à la somme de Cent quatre-vingt-dix-huit Millions; Deux Registres contenant chacun Huit cens Billets Imprimez de Mille livres chaque Billet, Numerotez depuis le N.º Quatre-vingt onze mille deux cens un, jusques & compris le N.º Quatre-vingt-douze mille huit cens, faisant la Somme de Seize cens mille livres, Et quatre Registres contenans chacun Mille Billets Imprimez de Cent livres chaque Billet, Numerotez depuis le N.º Six cens soixante-dix-huit mille un, jusques & compris le N.º Six cens quatre-vingt-deux mille, faisant la somme de Quatre cens mille livres, Et en total celle de Deux cens Millions: Laquelle somme Sa Majesté deffend au S.º Bourgeois Tresorier General de la Banque, d'employer à d'autres usages qu'à remplacer les Billets qui seront rentrez Endossez. VEUT Sa Majesté que tous les Billets ordonnez par le present Arrest soient dattez du premier Janvier de la presente année. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le sixième jour de Fevrier mil sept cens vingt. *Signé* PHELYPEAUX,